

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 16 janvier 2023, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,

Marie-Josée Boissonneault,
Noëlla Comtois,
Amélie Hinse,

Patricia Carrier,
Céline Dumas,

EST ABSENT :

Monsieur le conseiller,

Martin Vaudreuil,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Pascal Lambert, maire, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 13 janvier 2023;

2023-01-01

Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Noëlla Comtois, il est résolu à l'unanimité des conseillères d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, de la séance extraordinaire sur les prévisions budgétaires du 12 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

2023-01-02

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, de la séance extraordinaire sur les prévisions budgétaires du 12 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 soient adoptés, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

PRÉSENTATION D'UN PARTENAIRE :

LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE WARWICK INC. :

Monsieur Alexis Boulanger, président du conseil d'administration de la Société d'Histoire de Warwick inc., présente la mission de l'organisme.

TRÉSORERIE :

2023-01-03 Il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la liste des revenus au 31 décembre 2022 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 31 décembre 2022 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général, greffier-adjoint et trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2023-01-04 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 31 décembre 2022 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 505 727,52 \$, dont 130 326,14 \$ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME - DÉCEMBRE 2022 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 31 décembre 2022 par le Service de l'urbanisme.

RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 31 décembre 2022.

LETTRE DE DÉMISSION POMPIER VOLONTAIRE :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose la lettre de démission de l'employé numéro 566 en tant que pompier volontaire effective à compter du 1^{er} janvier 2023.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

NOMINATION/PRÉSIDENT(E) DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 du Règlement numéro 281-2019 constituant un comité consultatif d'urbanisme, le poste de président est nommé par résolution à la première séance du conseil municipal de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la durée respective du mandat est d'un (1) an et ce mandat est renouvelable par le conseil;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

NOMINATION/PRÉSIDENT(E) DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 16 décembre 2022 informant le conseil de renouveler le mandat de madame Amélie Hinse à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'à la première séance du conseil municipal de l'année 2024;

2023-01-05

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE madame Amélie Hinse soit nommée présidente du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'à la première séance du conseil municipal de l'année 2024.

Adoptée.

PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC POUR LA PROGRAMMATION 2023-2024 :

CONSIDÉRANT QUE la *Société d'habitation du Québec* (SHQ) a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Ville de Warwick de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 235-2017 sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QU'au plus tard le 28 février 2023, la Ville doit avoir transmis une résolution à la Société d'habitation du Québec pour la programmation 2023-2024 du programme Rénovation Québec signifiant sa volonté de participer au programme ainsi que de préciser le budget qu'elle souhaite y consacrer;

CONSIDÉRANT l'analyse par le Service de l'urbanisme des dossiers soumis à ce programme au cours des dernières années;

2023-01-06

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick signifie à la Société d'habitation du Québec sa volonté de participer à la programmation 2023-2024 du programme Rénovation Québec;

QUE ce conseil désire adhérer au Volet « Intervention sur l'habitation – Rénovation résidentielle » et demande un budget de 60 000 \$ qui sera assumé en parts égales par la Ville de Warwick et la Société d'habitation du Québec.

Adoptée.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE/IMMEUBLE SITUÉ AU 40, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (LES IMMEUBLES JOCELYN PELLERIN INC.) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jocelyn Pellerin, président de l'entreprise Les Immeubles Jocelyn Pellerin inc. a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 40, rue de l'Hôtel-de-Ville, connu également comme le lot 4 906 745 du cadastre du Québec, afin de régulariser des travaux de toiture effectués préalablement à la demande, ainsi que de permettre d'effectuer des travaux supplémentaires de remplacement de revêtement extérieur et de toiture;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE/IMMEUBLE SITUÉ AU 40, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (LES IMMEUBLES JOCELYN PELLERIN INC.) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone H-19 où la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la modification changeant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal est assujettie aux dispositions du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à la vérification de la demande de permis à l'égard de la réglementation d'urbanisme et a transmis la demande au comité consultatif d'urbanisme dans un délai de trente (30) jours du dépôt de la demande dûment complétée après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection respectent les critères d'évaluation pour l'architecture, en tenant compte notamment de l'historique du bâtiment, de l'harmonisation avec le caractère et l'architecture du bâtiment original, de la volumétrie et de la conservation de la forme du toit;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection respectent les critères d'évaluation relatifs aux matériaux de revêtement extérieur, en tenant compte notamment du nombre maximal de couleurs permises ainsi qu'en favorisant des matériaux qui s'apparentent à ceux d'origine;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 10 janvier 2023 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2023-01-07

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le conseil municipal accepte la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par l'entreprise *Les Immeubles Jocelyn Pellerin inc.* pour l'immeuble situé au 40, rue de l'Hôtel-de-Ville, connu également comme le lot 4 906 745 du cadastre du Québec, afin de régulariser des travaux de toiture effectués préalablement à la demande, ainsi que de permettre d'effectuer des travaux supplémentaires de remplacement de revêtement extérieur et de toiture.

Adoptée.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE/IMMEUBLE SITUÉ AU 2, RUE TURCOTTE (LES IMMEUBLES JOCELYN PELLERIN INC.) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jocelyn Pellerin, président de l'entreprise Les Immeubles Jocelyn Pellerin inc. a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 2, rue Turcotte, connu également comme le lot 4 906 747 du cadastre du Québec, afin de régulariser des travaux de toiture effectués préalablement à la demande, ainsi que de permettre d'effectuer des travaux supplémentaires de remplacement de revêtement extérieur et de toiture;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE/IMMEUBLE SITUÉ AU 2, RUE TURCOTTE (LES IMMEUBLES JOCELYN PELLERIN INC.) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone H-19 où la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la modification changeant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal est assujettie aux dispositions du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à la vérification de la demande de permis à l'égard de la réglementation d'urbanisme et a transmis la demande au comité consultatif d'urbanisme dans un délai de trente (30) jours du dépôt de la demande dûment complétée après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection respectent les critères d'évaluation pour l'architecture, en tenant compte notamment de l'historique du bâtiment, de l'harmonisation avec le caractère et l'architecture du bâtiment original, de la volumétrie et de la conservation de la forme du toit;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection respectent les critères d'évaluation relatifs aux matériaux de revêtement extérieur, en tenant compte notamment du nombre maximal de couleurs permises ainsi qu'en favorisant des matériaux qui s'apparentent à ceux d'origine;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 10 janvier 2023 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2023-01-08

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le conseil municipal accepte la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par l'entreprise *Les Immeubles Jocelyn Pellerin inc.* pour l'immeuble situé au 2, rue Turcotte, connu également comme le lot 4 906 747 du cadastre du Québec, afin de régulariser des travaux de toiture effectués préalablement à la demande, ainsi que de permettre d'effectuer des travaux supplémentaires de remplacement de revêtement extérieur et de toiture.

Adoptée.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE/IMMEUBLE SITUÉ AU 10, PLACE YOLANDE-RAÏCHE (AUDREY CHAMPAGNE ET WILLIAM DESHAIES) :

CONSIDÉRANT QUE madame Audrey Champagne et monsieur William Deshaies ont présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour le terrain situé au 10, place Yolande-Raïche, connu également comme le lot 6 527 567 du cadastre du Québec, afin de faire approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de la future résidence se situant sur le lieu;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE/IMMEUBLE SITUÉ AU 10, PLACE YOLANDE-RAÏCHE (AUDREY CHAMPAGNE ET WILLIAM DESHAIES) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone H-47 où la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la construction d'un bâtiment principal est assujettie aux dispositions du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à la vérification de la demande de permis à l'égard de la réglementation d'urbanisme et a transmis la demande au comité consultatif d'urbanisme dans un délai de trente (30) jours du dépôt de la demande dûment complétée après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent les critères d'évaluation pour l'architecture, en tenant compte notamment de la volumétrie et du traitement architectural des façades;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent les critères d'évaluation relatifs aux matériaux de revêtement extérieur, en tenant compte notamment du nombre maximal de types de matériaux de revêtement et en favorisant l'utilisation de matériaux nobles pour le revêtement extérieur sur l'ensemble des façades;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent les critères d'évaluation relatifs aux escaliers, balcons et terrasses, où notamment les escaliers d'accès s'intègrent avec la composition architecturale du bâtiment et où les garde-corps des escaliers, balcons et terrasses sont décoratifs et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent les critères d'évaluation pour l'implantation, où l'emprise au sol de la construction, l'orientation et l'alignement, bien qu'il n'y ait aucune construction adjacente, respectent le cadre normatif en la matière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 10 janvier 2023 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2023-01-09

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le conseil municipal accepte la demande présentée par madame Audrey Champagne et monsieur William Deshaies pour l'immeuble situé au 10, place Yolande-Raïche, connu également comme le lot 6 527 567 du cadastre du Québec, afin d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de la future résidence se situant sur le lieu.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE/IMMEUBLE SITUÉ AU 18-20, RUE BRINDLE (ÉLYSE LAROCHE MORIN) :

CONSIDÉRANT QUE madame Élyse Laroche Morin a présenté une demande pour le terrain situé au 18-20, rue Brindle, connu également comme les lots 6 527 556 et 6 527 555 du cadastre du Québec, afin de faire approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) pour la construction du futur jumelé se situant sur le lieu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone H-47 où la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la construction d'un bâtiment principal est assujettie aux dispositions du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à la vérification de la demande de permis à l'égard de la réglementation d'urbanisme et a transmis la demande au comité consultatif d'urbanisme dans un délai de trente (30) jours du dépôt de la demande dûment complétée après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent les critères d'évaluation pour l'architecture, en tenant compte notamment de la volumétrie et du traitement architectural des façades;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent les critères d'évaluation relatifs aux matériaux de revêtement extérieur, en tenant compte notamment du nombre maximal de types de matériaux de revêtement et en favorisant l'utilisation de matériaux nobles pour le revêtement extérieur sur l'ensemble des façades;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent les critères d'évaluation relatifs aux escaliers, balcons et terrasses, où notamment les escaliers d'accès s'intègrent avec la composition architecturale du bâtiment et où les garde-corps des escaliers, balcons et terrasses sont décoratifs et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent les critères d'évaluation pour l'implantation, où l'emprise au sol de la construction, l'orientation et l'alignement, bien qu'il n'y ait aucune construction adjacente, respectent le cadre normatif en la matière;

CONSIDÉRANT la prise en compte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et de la condition rattachée dans le cadre d'une séance du comité tenue le 10 janvier 2023 informant le conseil que la demande devrait être acceptée à la condition d'ajouter un pignon sur le balcon arrière de l'immeuble situé au 18, rue Brindle identique au balcon arrière de l'immeuble situé au 20, rue Brindle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que les balcons à l'arrière s'intègrent suffisamment avec la composition architecturale du bâtiment selon les documents fournis par la demanderesse et qu'il n'est pas nécessaire d'y ajouter cette condition;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE/IMMEUBLE SITUÉ AU 18-20, RUE BRINDLE (ÉLYSE LAROCHE MORIN) : (SUITE)

2023-01-10 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le conseil municipal accepte la demande présentée par madame Élyse Laroche Morin pour l'immeuble situé au 18-20, rue Brindle, connu également comme les lots 6 527 556 et 6 527 555 du cadastre du Québec, afin d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction du futur jumelé se situant sur le lieu.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

AUTORISATION/CHANGEMENT D'ÉCHELON DE PERSONNEL-CADRE POUR L'ANNÉE 2023 :

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion du personnel-cadre effective du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 a été adoptée à la séance du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.5 de cette politique, l'échelle salariale est révisée annuellement au 1^{er} janvier de chaque année subséquente selon une augmentation d'un pourcentage équivalent à 0,5 % supérieur aux majorations des taux de salaire prévues à la convention collective en vigueur des employés syndiqués;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.1 de cette politique, il appartient au conseil de fixer la rémunération d'un cadre, en conformité avec la politique salariale;

2023-01-11 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillères :

QU'à compter du 1^{er} janvier 2023, les changements d'échelon seront les suivants :

- Kelly Bouchard, classe 6, échelon 7
- Mathieu Grenier, classe 8, échelon 7
- Karine Larose, classe 5, échelon 4
- Pier-Antoine Marchand, classe 4, échelon 4
- Catherine Marcotte, classe 5, échelon 7
- Lina Verville, classe 5, échelon 7

Adoptée.

AUTORISATION/PAIEMENT DES SUBVENTIONS 2023 :

Le maire, monsieur Pascal Lambert, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur ce point. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter. La mairesse suppléante, madame Noëlla Comtois, préside l'assemblée pour ce point.

2023-01-12 Il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick accepte de verser les subventions pour l'année 2023 décrites ci-dessous et autorise le directeur général et la directrice générale adjointe et trésorière adjointe, madame Jacqueline Vallée, à effectuer les paiements suivants :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

AUTORISATION/PAIEMENT DES SUBVENTIONS 2023 : (SUITE)

SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

Afeas de Warwick	1 500 \$
Agri-Ressources Arthabaska-Érable	500 \$
Cadets de l'air de Warwick	250 \$
Carrefour Jeunesse Emploi – Trio étudiant Desjardins	3 500 \$
Centre d'Entraide « Contact »	9 000 \$
Centre récréatif régional de Warwick inc.	2 000 \$
Club social de la Villa du Parc	250 \$
Comité de solidarité de Warwick	200 \$
Corporation de développement durable Arthabaska-Érable	4 000 \$
École secondaire Monique-Proulx/Bourse pour finissant	300 \$
École secondaire Monique-Proulx/Échange étudiant	1 000 \$
Légion Canadienne – Coquelicot	125 \$
Maison des Jeunes La Destination 12-17 inc.	3 000 \$
Place aux jeunes	1 000 \$
Société d'Histoire de Warwick	1 000 \$
Station Mont-Gleason	5 000 \$

SOUS-TOTAL

32 625 \$

CULTUREL

Cercle des amis de la Maison musicale	2 000 \$
Comité culturel de Warwick	5 000 \$
Mardis de la Culture	7 000 \$
Série culturelle de Warwick	5 000 \$

SOUS-TOTAL

19 000 \$

SPORTS ET LOISIRS

Animation et terrain de jeux	41 150 \$
Animateur pour enfants à besoin particulier	4 200 \$
Association de tennis de Warwick	2 000 \$
Balle molle amicale pour les jeunes	1 500 \$
Centre Multi-Sports – Subvention pour bains libres	5 500 \$
Centre Multi-Sports/Pickleball et badminton gratuits	3 750 \$
Club de golf Canton	5 000 \$
Cougars de Warwick	2 500 \$
Derby amateur IGA	2 000 \$
Fête St-Jean (volet spectacle)	5 000 \$
Fête St-Jean (volet feux d'artifice)	3 000 \$
Fort dans la course	5 000 \$
Grand BBQ Warwick	25 000 \$
Mercredis folkloriques (Pavillon Parc Étoiles d'Or)	800 \$
Ski de fond	5 200 \$

SOUS-TOTAL

111 600 \$

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

AUTORISATION/PAIEMENT DES SUBVENTIONS 2023 : (SUITE)

ARÉNA JEAN-CHARLES-PERREAULT

• Location heures de glace hockey mineur et patinage artistique	128 465 \$
• Subvention	63 672 \$
• Place des loisirs – Patinoire extérieure	15 000 \$
• Complexe WestRock	25 000 \$
• Terrains tennis Complexe WestRock	5 202 \$

SOUS-TOTAL

237 339 \$

GRAND TOTAL

400 564 \$

Adoptée.

Le maire Pascal Lambert revient. L'assemblée est présidée par le maire Pascal Lambert.

OFFICE D'HABITATION VICTORIAVILLE-WARWICK/PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER - MARCHÉ PRIVÉ (SL1) :

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8)*, la Société a pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a autorisé la mise en œuvre du Programme de supplément au loyer – marché privé (SL1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick désire autoriser l'Office d'habitation Victoriaville-Warwick à gérer le Programme de supplément au loyer – marché privé et s'engage à payer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer;

2023-01-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick autorise l'Office d'habitation Victoriaville-Warwick à gérer sur son territoire le Programme Supplément au loyer – Marché privé (SL1) et s'engage à payer dix pour cent (10 %) des coûts;

QUE le maire, monsieur Pascal Lambert et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Warwick, l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, l'Office d'habitation Victoriaville-Warwick et la Ville relative au Programme de supplément au loyer Marché privé (SL1).

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE :

ÉCOLE INTÉGRÉE SAINT-MÉDARD/SAINTE-MARIE/DEMANDES POUR LE CARNAVAL D'HIVER ANNUEL DU SERVICE DE GARDE :

CONSIDÉRANT QUE le service de garde Le Phare organisera la 6^e édition du carnaval d'hiver prévue le vendredi 17 février 2023 en après-midi en collaboration avec les services de garde Cascatelle de Kingsey Falls, Marguerite-Bourgeois de Victoriaville et Notre-Dame-de-l'Assomption de Daveluyville;

CONSIDÉRANT le grand succès du carnaval d'hiver en 2022 organisé par le personnel du service de garde Le Phare de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE près de 350 enfants âgés entre 5 et 12 ans, des services de garde des villes concernées, participeront à plusieurs activités prévues pendant la journée;

CONSIDÉRANT QUE le personnel du service de garde Le Phare de Warwick aimerait permettre aux enfants de faire une promenade avec l'ancien camion de pompiers et réaliser des sculptures avec des blocs de neige dans la cour arrière de l'école Saint-Médard;

2023-01-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick autorise la présence de 3 pompiers avec le camion incendie « Fargo » et le Service des travaux publics à préparer des blocs de neige dans la cour arrière de l'école Saint-Médard pour la 6^e édition du carnaval d'hiver du service de garde Le Phare de Warwick qui aura lieu le 17 février 2023.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

MINISTÈRE DES TRANSPORTS/TRAVAUX DANS LES EMPRISES D'UNE ROUTE DURANT L'ANNÉE 2023 :

CONSIDÉRANT QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Ville, durant l'année 2023, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

2023-01-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2023;

QUE la Ville s'engage, comme il est prévu à la Loi sur la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

QUE la Ville nomme monsieur Sylvain Martel, directeur des travaux publics, à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le ministère des Transports pour lesdits travaux;

QUE la Ville nomme monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, à titre de représentant substitut autorisé à signer les documents soumis par le ministère des Transports pour lesdits travaux.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

APPEL D'OFFRES/TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG DES ÉRABLES ET LA RUE MÉNARD :

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil des priorités 2022-2026 pour les travaux d'asphaltage et de réfection de voirie à exécuter sur divers routes et rangs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les priorités font état de travaux de réfection de voirie et pavage sur le rang des Érables et la rue Ménard au printemps 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté la firme *Pluritec Ingénieurs-conseils*, pour services professionnels d'ingénierie en vue de la production notamment d'une estimation détaillée ainsi que d'un devis administratif et technique en vue des travaux, une assistance pendant l'appel d'offres et la fourniture d'un devis pour le contrôle qualitatif;

2023-01-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le document d'appel d'offres pour les travaux de réfection de voirie et pavage sur le rang des Érables et la rue Ménard, numéro de dossier 20220333, déposé par la firme *Pluritec Ingénieurs-conseils*, soit accepté tel que présenté;

QU'un avis d'appel d'offres soit transmis par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et que l'avis soit publié dans le journal *La Nouvelle Union*.

Adoptée.

APPEL D'OFFRES/TRAVAUX D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE SUR LES RUES SAINT-LOUIS, NOTRE-DAME, SAINT-MÉDARD, LETARTE, DOLLARD ET SAINTE-JEANNE-D'ARC :

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil à effectuer la réfection des infrastructures des rues Saint-Louis, Notre-Dame, Saint-Médard, Letarte, Dollard et Sainte-Jeanne-d'Arc conditionnellement à l'octroi d'une aide financière gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une promesse d'aide financière de 2 009 434 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 2 511 794 \$ dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme FIMEAU dans une lettre datée du 10 juin 2020 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation madame Andrée Laforest;

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente relatif à l'octroi de l'aide financière en date du 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a octroyé le contrat pour les services professionnels en ingénierie relativement aux travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Saint-Louis, Notre-Dame, Saint-Médard, Letarte, Dollard et Sainte-Jeanne-d'Arc aux Services EXP inc. par sa résolution numéro 2021-11-336, aux fins de préparer notamment les plans et devis ainsi que l'estimation détaillée;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts préparée par la firme Les Services EXP inc. en date du 19 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 357-2022 décrétant un emprunt de 5 345 163 \$ et une dépense de 5 345 163 \$ aux fins des travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Saint-Louis, Notre-Dame, Saint-Médard, Letarte, Dollard et Sainte-Jeanne-d'Arc, adopté lors de la séance du conseil du 5 décembre 2022, a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 11 janvier dernier;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

APPEL D'OFFRES/TRAVAUX D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE SUR LES RUES SAINT-LOUIS, NOTRE-DAME, SAINT-MÉDARD, LETARTE, DOLLARD ET SAINTE-JEANNE-D'ARC : (SUITE)

2023-01-17 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le document d'appel d'offres pour les travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Saint-Louis, Notre-Dame, Saint-Médard, Letarte, Dollard et Sainte-Jeanne-d'Arc, numéro de dossier 2021-02, préparé par la firme Les Services EXP inc., soit accepté tel que présenté;

QU'un avis d'appel d'offres soit transmis par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et que l'avis soit publié dans le journal *La Nouvelle Union*.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE :

MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE/ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX LOISIRS ET À LA CULTURE 2023-2024-2025 :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville désire donner accès à ses résidents à toutes les infrastructures récréatives, sportives et culturelles de la Ville de Warwick et à celles des institutions reconnues partenaires de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville désire donner accès à ses résidents à toutes les activités récréatives, sportives et culturelles de la Ville de Warwick et celles produites par les organismes accrédités et mandatés par la Ville de Warwick, à l'exception du camp de jour, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville désire donner accès à ses résidents à toutes les activités événementielles organisées par la Ville de Warwick, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

2023-01-18 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick entérine, tel que présenté, l'Entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture avec la Municipalité de Chesterville pour les années 2023-2024-2025;

QUE le maire, monsieur Pascal Lambert et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

MAISON DES JEUNES LA DESTINATION 12-17 INC./DEMANDE D'AUTORISATION VENTE DE GARAGE ET COLLECTE DE CANETTES :

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes La Destination 12-17 de Warwick a présenté une demande d'autorisation pour la tenue de la 17^e édition du rallye des ventes de garage dans Warwick, qui aura lieu durant la fin de semaine du 29-30 avril 2023, ainsi qu'une demande d'autorisation pour effectuer une seule collecte de canettes, soit le 15 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces deux activités permettent à la Maison des jeunes d'amasser des fonds afin de poursuivre leur mission et leur travail auprès des adolescents de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un rallye des ventes de garage ainsi que la publicité prévue par la Maison des jeunes, notamment l'élaboration d'une carte, permettant par le fait même de structurer ces ventes sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Maison des jeunes et pour les citoyens que le rallye puisse également concorder avec la collecte des déchets volumineux prévue à compter du 1^{er} mai;

2023-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Maison des jeunes La Destination 12-17 inc. de Warwick soit autorisée à effectuer une collecte de canettes durant l'année 2023, soit le 15 avril, et à organiser la 17^e édition du rallye des ventes de garage le samedi 29 avril et le dimanche 30 avril 2023 sur le territoire de la Ville de Warwick.

Adoptée.

GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE/DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'UTILISATION DE DRONES DU 1 000 KM :

CONSIDÉRANT QUE le Grand défi Pierre Lavoie (GDPL) a présenté une demande d'autorisation de passage au sein de la Ville de Warwick avec le convoi du 1 000 KM du Grand défi Pierre Lavoie, qui se tiendra du 8 juin au 11 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement regroupe environ 1 000 cyclistes qui parcourront le Québec, du Saguenay jusqu'à Montréal, en s'arrêtant dans 13 municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, pour la Ville de Warwick, le convoi cycliste empruntera la route 116, le samedi 10 juin 2023, en fin d'après-midi entre 15 h 15 et 16 h 30;

CONSIDÉRANT QUE, même si la route de passage appartient au ministère des Transports (MTQ), ce dernier demande l'autorisation des municipalités concernées dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE le convoi sera encadré par la Sûreté du Québec tout au long du périple de 1 000 KM;

CONSIDÉRANT QUE pendant l'évènement, des équipes de tournage accompagneront et filmeront les participants tout au long de leur trajet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces tournages, des drones pourront être utilisés pour capter des images magnifiques des localités que le convoi traverse;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE/DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'UTILISATION DE DRONES DU 1 000 KM : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, le Grand défi Pierre Lavoie demande également l'autorisation d'utiliser des drones, permettant de les faire décoller et atterrir sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE leurs partenaires seront des opérateurs de drones professionnels certifiés par Transport Canada, assurés, conformes et opérant dans le cadre réglementaire canadien;

2023-01-20 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick autorise le passage de cyclistes sur la route 116 pour le Grand défi Pierre Lavoie, soit le samedi 10 juin 2023;

QUE la Ville de Warwick autorise également l'utilisation de drones, permettant de les faire décoller et atterrir sur notre territoire afin de leur permettre de capter des images magnifiques des localités que le convoi traverse.

Adoptée.

ENTENTE TRIENNALE POUR L'ENTRETIEN DES PISTES DE SKI DE FOND – LOUIS GAUTHIER :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick désire donner accès gratuitement à ses résidents sur son territoire à un parcours de pistes de ski de fond afin de favoriser la pratique d'activités physiques et les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick ne possède pas de terrain adéquat et d'une superficie assez grande pour mettre en place un long parcours de pistes de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick ne possède pas l'équipement adéquat pour la mise en place et l'entretien de pistes de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf Canton inc. et monsieur Louis Gauthier ont donné leur autorisation pour l'utilisation de leur terrain respectif, soit sur le lot 4 905 174 ayant comme numéro civique le 5, route 116 Ouest et sur le lot 4 905 175 ayant comme numéro civique le 330, rue Saint-Louis, afin de mettre en place un parcours de pistes de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Louis Gauthier offre la main d'œuvre et l'équipement nécessaire afin de mettre en place et d'entretenir le parcours de pistes de ski de fond;

2023-01-21 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick entérine, tel que présenté, l'entente triennale avec monsieur Louis Gauthier pour la mise en place et l'entretien d'un parcours de pistes de ski de fond, d'une longueur de 10,5 kilomètres, sur le lot 4 905 174 ayant comme numéro civique le 5, route 116 Ouest et sur le lot 4 905 175 ayant comme numéro civique le 330, rue Saint-Louis à Warwick;

QU'en vertu de l'entente, la Ville de Warwick autorise le paiement d'un versement unique de 4 000 \$ en 2023, 4 325 \$ en 2024 et 4 325 \$ en 2025, plus les taxes applicables, au plus tard le 15 mai de chaque année;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

ENTENTE TRIENNALE POUR L'ENTRETIEN DES PISTES DE SKI DE FOND – LOUIS GAUTHIER : (SUITE)

QUE le maire, monsieur Pascal Lambert et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer l'entente triennale pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

AVENANT NO 1 RÉVISION 2/SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE/RECONSTRUCTION DU PAVILLON BARIL :

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du projet de reconstruction du Pavillon Baril, la Ville de Warwick a octroyé le contrat pour les services professionnels d'ingénierie de la mécanique, de l'électricité, de la structure et du civil à la firme Les Services EXP inc. par sa résolution numéro 2021-05-138 selon l'offre de services présentée en date du 26 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au projet demandées par la Ville qui imposent des services supplémentaires sont décrits comme des services additionnels non-inclus à l'offre de services du 26 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un premier avenant au contrat a été présenté par Les Services EXP inc. en date du 18 octobre 2022 pour des services additionnels;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été menées entre la Ville et Les Services EXP inc.;

CONSIDÉRANT QUE le suivi des études environnementales phases I et II, les modifications aux plans à la suite d'une mauvaise implantation du bâtiment par la firme d'architecte, la conception et la mise en plan pour le raccordement des services publics, les modifications des fermes de toit entre la zone chaude et froide, les modifications aux plans à la suite de la relocalisation de la salle électrique/mécanique ainsi que l'ajout d'un garage pour le VTT peuvent être considérés comme des modifications au projet entraînant des services additionnels par Les Services EXP inc.;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis étaient prévus en 2021 et qu'une majoration des honoraires de 5 % a également été convenue entre la Ville et Les Services EXP inc.;

CONSIDÉRANT l'avenant final révisé reçu des Services EXP inc. en date du 21 décembre 2022;

2023-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick accepte l'avenant numéro 1 révision 2 de la firme Les Services EXP inc. daté du 21 décembre 2022 afin d'inclure les changements indiqués dans l'offre de services et en autorise le paiement pour un montant total de 15 500 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

APPEL D'OFFRES/TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PAVILLON BARIL :

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil à effectuer la reconstruction du Pavillon Baril conditionnellement à l'octroi d'une aide financière gouvernementale;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

APPEL D'OFFRES/TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PAVILLON BARIL : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une promesse d'aide financière maximale équivalente à 66,66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 530 000 \$, dans une lettre datée du 21 janvier 2021 par la ministre madame Isabelle Charest;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé le contrat pour services professionnels d'architecture à la firme Atelier d'architecture Bo.Co inc., par sa résolution numéro 2021-05-138, selon l'offre de services datée du 25 février 2021, notamment pour la conception et la réalisation des plans et devis définitifs ainsi que pour l'élaboration d'une estimation détaillée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a également octroyé le contrat pour services professionnels d'ingénierie de la mécanique, de l'électricité, de la structure et du civil à la firme Les Services EXP inc., par sa résolution numéro 2021-05-138, selon l'offre de services datée du 26 avril 2021;

2023-01-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le document d'appel d'offres pour les travaux de reconstruction du Pavillon Baril, numéro de dossier 1077-21, préparé par la firme Atelier d'architecture Bo.Co inc. en date du 12 janvier 2023, soit accepté tel que présenté;

QU'un avis d'appel d'offres soit transmis par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et que l'avis soit publié dans le journal *La Nouvelle Union*.

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

TABLE RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION CENTRE-DU-QUÉBEC/APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (JPS) 2023 :

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribuent à donner du sens à leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation;

CORRESPONDANCE : (SUITE)

TABLE RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION CENTRE-DU-QUÉBEC/APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (JPS) 2023 : (SUITE)

2023-01-24 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick appuie les Journées de la persévérance scolaire 2023 qui se tiendront du 13 au 17 février 2023;

QUE les membres du conseil s'engagent à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire et à participer au mouvement d'encouragement régional TOPE LÀ lors de ces journées.

Adoptée.

DEMANDE D'APPUI FINANCIER – GALA DE BOXE :

Le maire, monsieur Pascal Lambert, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur ce point. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter. La mairesse suppléante, madame Noëlla Comtois, préside l'assemblée pour ce point.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée par l'Académie de Boxe Olympique KO96, représentée par Matthew Luneau, entraîneur-chef et Martin Vaudreuil, entraîneur bénévole, pour une contribution de la Ville de 1 609,65 \$, représentant le coût de location de l'arène de combat, dans le cadre de la tenue du gala le 18 février prochain à l'aréna Jean-Charles-Perreault;

CONSIDÉRANT QU'un total de 400 à 500 personnes sont attendues pour l'évènement et le rayonnement engendré pour la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE les profits iront à l'amélioration de l'équipement de l'académie;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'académie à assumer en 2023, en contrepartie de la contribution de la Ville, le remboursement des frais de non-résident excluant le 75 % de la Ville de Warwick, soit 25 %, pour les jeunes de 17 ans et moins en provenance de Warwick;

CONSIDÉRANT les bienfaits de la boxe au niveau de la discipline et de confiance auprès de jeunes, particulièrement ceux vivant des difficultés;

CONSIDÉRANT QUE le plan de sécurité à l'égard de l'évènement a été approuvé par le service de sécurité incendie;

2023-01-25 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick accepte la demande présentée par l'Académie de Boxe Olympique KO96, pour une contribution de 1 609,65 \$, représentant le coût de location de l'arène de combat, dans le cadre de la tenue d'un gala de boxe qui aura lieu le 18 février prochain à l'aréna Jean-Charles-Perreault.

Adoptée.

Le maire Pascal Lambert revient. L'assemblée est présidée par le maire Pascal Lambert.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2023-01-26

Il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la correspondance du 5 décembre 2022 au 13 janvier 2023 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2022 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 :

Le directeur général fait mention de l'objet du règlement numéro 361-2022 fixant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2023 et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Warwick a adopté le budget de l'exercice financier 2023 en date du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de fixer les taux de taxes et compensations ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

2023-01-27

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse, appuyée par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 361-2022 fixant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2023.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 362-2022 FIXANT LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 :

Le directeur général fait mention de l'objet du règlement numéro 362-2022 fixant la tarification pour l'exercice financier 2023 et du changement apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir la tarification pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

2023-01-28

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois, appuyée par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 362-2022 fixant la tarification pour l'exercice financier 2023.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2022 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2023 :

Le directeur général fait mention de l'objet du règlement numéro 363-2022 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2023 et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil de la MRC d'Arthabaska, le 14 octobre 2020, du Règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 41 de ce Règlement, les tarifs et frais liés aux services visés sont exigés par les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la Ville doit se faire par règlement;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

2023-01-29

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier, appuyée par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 363-2022 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2023.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2022 FIXANT LE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS CHARGÉS PAR UNE AUTRE MUNICIPALITÉ POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIR ET CULTURE POUR L'ANNÉE 2023 :

Le directeur général fait mention de l'objet du règlement numéro 364-2022 fixant le remboursement d'une partie des frais de non-résidents chargés par une autre municipalité pour les activités de loisir et culture pour l'année 2023 et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Considérant que le règlement entraîne une dépense, le directeur général mentionne également le mode de financement de celui-ci.

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite soutenir les jeunes âgés de 17 ans et moins à réaliser des activités de loisir et de culture qui ne sont pas offertes sur le territoire de la Ville et qui sont soumises à des frais de non-résidents par les municipalités qui les offrent;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

2023-01-30

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault, appuyée par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillères :

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2022 FIXANT LE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS CHARGÉS PAR UNE AUTRE MUNICIPALITÉ POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIR ET CULTURE POUR L'ANNÉE 2023 : (SUITE)

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 364-2022 fixant le remboursement d'une partie des frais de non-résidents chargés par une autre municipalité pour les activités de loisir et culture pour l'année 2023.

Adoptée.

AVIS DE MOTION :

Aucun.

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Les élus donnent un compte rendu de leurs comités respectifs et invitent la population à divers événements.

Le maire fait également un suivi de la situation relativement au projet éolien Arthabaska.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est posée. Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier atteste également qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2023-01-31 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE cette séance soit levée à 19 h 58.

Adoptée.

Pascal Lambert, maire
Président

Karine Larose,
Greffière

Je, Pascal Lambert maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

*Pascal Lambert, maire
Président*